

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-105

Convention entre la commune, le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE et l'ASSOCIATION LOCALE DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du Wissous Raid 2025

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des fêtes communales,

Considérant que le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE situé 14, rue des Eteules à MENNECY (91540) et de l'ASSOCIATION LOCALE DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE située 35 rue Gabriel JAILLARD à BONDOUFLE (91070) proposent une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Une convention est signée entre la commune et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure dans le but d'assurer la sécurité des participants à l'évènement Wissous Raid 2025.

Article 2 : L'évènement est prévu le dimanche 28 septembre 2025 au parc Arthur Clark.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 590 euros (non assujéti 99_DC-091-219106895-20250826-25_105-CC à la TVA).

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après l'évènement, à réception de la facture, sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE,
- L'ASSOCIATION LOCALE DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 26 août 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

